



dessin B. NICOLAS

**À pied, à vélo, à vtt, à cheval ou en courant,  
En période de chasse  
j'adopte la Luberon attitude !**

**Entre randonneurs, pratiquants de sports nature et chasseurs, la cohabitation et le partage de l'espace est de mise !**

Celle-ci se passe globalement très bien et ce d'autant plus que les deux activités sont des activités traditionnelles en Luberon.

## **Ensemble, soyons vigilants...**

### **Les 2 éléments principaux de sécurité : être vu et discuter !**

C'est dans l'intérêt de tous de se respecter et de dialoguer si l'on veut concilier au mieux les différentes pratiques, pratiquer sa passion respective, partager l'espace naturel et tendre vers le maximum de sécurité.

#### **En période de chasse (de septembre à février) :**

- ✓ je porte une tenue de couleur vive ;
- ✓ je dispose éventuellement un grelot sur mon sac, ma selle ou mon vélo ;
- ✓ je n'hésite pas à signaler régulièrement ma présence en parlant à voix haute ou en sifflant quelques coups, notamment à la sortie des zones très boisées ;
- ✓ en présence de chasseurs, j'échange avec eux sur leur zone de chasse, mon itinéraire envisagé, et si besoin le meilleur chemin de contournement ;
- ✓ j'évite de randonner, courir ou rouler les jours de battues (*possibilité de se renseigner au préalable auprès des mairies et des fédérations départementales des chasseurs*) ;
- ✓ dans tous les cas, je suis attentif et je respecte les panneaux disposés par les chasseur pour signaler les battues en cours ;
- ✓ je reste vigilant les jours de chasse traditionnelle.

## Droit de la chasse ? Devoirs du chasseur ?

**La liberté de chasser** est restée très liée au droit de propriété depuis la Révolution française. Chaque propriétaire d'un terrain bénéficie, sous certaines conditions, du **droit de chasse sur ses terres**. Il peut également **accorder le droit de chasser à un tiers**.

En droit français contemporain, il est autorisé de chasser **sur n'importe quel territoire public**.

Parmi les différents territoires de chasse, on trouve également :

- **l'association communale de chasse** (société de chasse) dont le territoire de chasse communal est généralement constitué de terrains privés et communaux ;
- **la chasse privée**, territoire de chasse d'une superficie variable détenu par une ou plusieurs personnes privées.
- **la forêt domaniale**, forêt appartenant au domaine privé de l'État, gérée par l'Office national des forêts (ONF), et dont le droit de chasse a été cédé généralement par voie d'adjudication.

Cependant toute personne souhaitant chasser doit posséder **un permis**, validé par une fédération départementale de chasseurs et le droit à l'usage des armes de chasse confère aux chasseurs des [responsabilités et des devoirs](#), au premier rang desquels figure **le devoir de sécurité** ; porter un gilet fluorescent, poser des panneaux de signalisation temporaire lors des battues, tirer vers un gibier clairement identifié et non pas une simple forme, tirer qu'au-delà d'un angle de 30° qui garantit la sécurité des chasseurs voisins ou autres, ne pas tirer un gibier en direction des habitations, des routes, des chemins fréquentés, etc.

Dans la loi Verdeille du 10 juillet 1964, les propriétaires de terrain de moins de 20 hectares étaient obligés d'adhérer à une ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) ou AICA (Associations Intercommunales de Chasse Agréées) et de laisser les chasseurs chasser sur leurs terres sans leur consentement. Depuis la loi du 26 juillet 2000, tout propriétaire opposé à la chasse au nom de convictions personnelles, peut retirer ses terrains des ACCA ou des AICA sans limitation de surface. Le préfet statue dans les 6 mois suivant la demande et le propriétaire, lorsque la demande est acceptée, est alors tenu à certaines obligations et interdictions (panneau "droit de non-chasse", faire procéder à la destruction des nuisibles et à la régulation des espèces présentes...).

## Où randonner en période de chasse, un jour de chasse ? Quelles sont les bonnes pratiques de sécurité ?

Si vous souhaitez **randonner pendant la période de chasse, un jour de chasse**, voici quelques conseils pour prendre le moins de risques possibles :

- Essayez de **rester sur les sentiers balisés** et évitez de vous aventurer hors-sentiers. Les chasseurs s'attendent plus à trouver des randonneurs sur les sentiers qu'hors-sentiers et vous avez donc moins de chances de les surprendre.
- Essayez de randonner dans un **endroit qui est fréquenté par les randonneurs**, sur un sentier réputé par exemple. Cela permet d'être plus en sécurité, car les chasseurs ont probablement déjà vu des personnes dans ces endroits et sont plus vigilants.
- **En cas de doute, restez près des habitations, des routes et des gros chemins**, à proximité desquels les chasseurs ne tirent normalement pas et savent que des personnes peuvent s'y trouver.
- **Soyez visibles**, notamment en portant des vêtements voyants. L'idéal est de porter un **gilet fluorescent**.

## Que faire si j'entends des coups de fusil, des chiens aboyer, des chasseurs ?

Si vous entendez des indices qu'une chasse est en cours ou que des chasseurs sont à proximité :

- Essayez de **faire connaître votre présence** aux chasseurs en essayant de ne pas perturber la chasse.
- **Faites-vous voir** en vous mettant dans un endroit dégagé, ne vous cachez pas.
- **Faites-vous entendre** en parlant éventuellement. Restez quand même respectueux en évitant de faire trop de bruit tout de même.
- Une fois qu'un chasseur (ou plusieurs) vous a vu, **allez à sa rencontre** pour en savoir plus.

**Dans le cas d'une battue aux gros gibiers**, la conduite à tenir est la même. **Si jamais la battue est en cours** et que les chiens aboient, regroupez-vous (si vous êtes en groupe) et restez où vous êtes en attendant que ça s'éloigne (ce qui est généralement rapide).

Le bruit que font les chiens pendant une battue peut être impressionnant, mais ne vous inquiétez pas pour autant, il y a peu de chances qu'ils vous confondent avec du gibier.

## Que faire si je vois un ou plusieurs chasseurs ?

**Si vous voyez un chasseur** (ou plusieurs) et qu'il ne vous a pas vu, essayez de signaler votre présence puis d'aller à sa rencontre.

Demandez-lui ensuite avec courtoisie et le sourire :

- Où se déroule la chasse ?
- S'il y a d'autres chasseurs ?
- S'il y a des zones à éviter et des zones où vous pouvez aller tranquillement ?
- Combien de temps cela va durer ?

Autrement dit, **demandez-lui toutes les informations nécessaires pour une cohabitation en toute sécurité.**

## Que faire si je tombe nez à nez avec un panneau indiquant une chasse en cours ?

Il est fait obligation aux actions de chasse collectives au grand gibier de placer des panneaux sur les axes ouverts à la circulation (panneaux placés le matin de la chasse et retirés à son issue). Si vous voyez un panneau de ce type, il est conseillé de **ne pas aller plus loin** au risque de se retrouver au beau milieu d'une battue ! Cela peut être **frustrant**, d'autant plus que c'est parfois difficilement prévisible, mais c'est votre sécurité qui est en jeu. Si vous avez la **possibilité de voir un chasseur**, demandez-lui plus d'informations.

**Pour toutes informations complémentaires**, vous pouvez contacter les fédérations départementales des chasseurs des [Alpes de Haute-Provence](#) ou de [Vaucluse](#).



dessin B. NICOLAS



## Sécurité : les règles d'or du chasseur

### DÉCHARGER ET OUVRIR SON ARME

Lors de rencontres (promeneurs, chasseurs), lors du passage d'obstacle, lorsque l'on détache son chien, etc.

### MAÎTRISER SON TIR

Tir debout, fichant (vers le sol) et à courte distance (max. 30 m).

### ÊTRE VIGILANT

Surveiller son environnement en permanence.

### ÊTRE VISIBLE

Porter des vêtements de couleur vive même quand ils ne sont pas obligatoires.



### MANIPULER L'ARME CHARGÉE AVEC PRÉCAUTION

Ne pas laisser le doigt sur la détente en dehors du tir, ne jamais pointer vers les promeneurs, chasseurs, habitations, ou voies publiques, ne jamais courir avec.

## CHASSE AU GRAND GIBIER EN BATTUE : LA RÈGLE DES 30°



Lorsque le chasseur prend son poste de tir, il doit définir une zone de tir sécurisée, en tenant compte de son environnement. Celle-ci est comprise entre deux angles de 30°.

LP/INFOGRAPHIE. SOURCE : ONCFS

Soutiens et partenaires :

